

PROJET DE LOI

adopté

le 11 mai 1994

N° 127
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion de la République française à l'Acte constitutif
de l'Organisation internationale pour les migrations.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 993, 1126 et T.A. 170.

Sénat : 367 et 380 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française à l'Acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 993 (A.N., 10^e législ.).